



Si vous n'arrivez pas à voir les images, [consultez la version en ligne](#)

Newsletter n°138 le 22 septembre 2025

Bonjour [civil] [prénom] [nom]

Sommaire de cette news 

1. Informations locales
  2. Informations sur les [parcs éoliens annulés](#)
  3. [Informations RTE](#) : origine du black-out du 28 avril
  4. [Informations FED](#) - pétitions - bulletin [d'adhésion APPGE 2025](#)
- 

## 1. Informations locales

 **A Sousceyrac**, le Conseil municipal a pris la décision de continuer le projet éolien, le 23 septembre 2024. Depuis cette date, le président de l'APPGE a participé aux différentes réunions organisées par le comité de pilotage. Il nous a fourni des informations qui figurent dans le **CR de l'AG**. La commune a sorti une **lettre d'information** sur le projet éolien citoyen.

 **Situation à Gorses, Labastide du Haut-Mont et Lauresses/St-Cirgues.**

**Brigitte Hamzaoui**, présidente de "Vent du Haut Ségala" nous a communiqué des informations. Pour les projets éoliens de Gorses et de Labastide-du-Haut-Mont, ils envisagent une étude ornithologique comme à Parlan.

 **A Parlan (15) : 4 éoliennes devraient être construites.** Mais Stop Eole Parlan poursuit le combat grâce à Maître Izembard et au collectif CASC.

Voici un extrait de son dernier message : " Nous avons réuni la somme nécessaire pour pallier les dépenses supplémentaires de notre recours. Le dépôt des mémoires s'est clôturé le 15 juillet et nous attendons l'audience de jugement dans les jours à venir "..... "La partie adverse a déposé un mémoire le 11 juillet soit quatre jours avant la clôture de l'instruction. Stratégie des avocats pour ne pas laisser à l'autre partie le temps de se retourner. Ce mémoire s'évertue à démolir notre étude ornithologique qui visiblement les dérange. Notre avocat a déposé un mémoire en réplique, mais sera-t-il accepté ?" Télécharger [l'étude ornithologique](#) de Parlan. Télécharger le [mémoire en réplique](#)

 **AAPLX** (Agir Autrement Pour La Xaintrie) (19) nous invite à signer une pétition

Comme vous le savez la motion contre le projet de parc éolien votée à la majorité des conseillers de St Julien aux Bois le 23 juillet 2025 ne signe pas pour autant l'arrêt du projet. Le mât de mesure est toujours en place, et les promoteurs comptent sur la démobilisation, l'omerta, les dérogations toujours plus nombreuses, et la mise devant le "fait accompli" pour s'imposer ! Vous pouvez signer [la pétition en ligne](#) mise par les habitants

 **Concernant la distance entre éolienne et habitation**, il est à noter que : " Les préfets peuvent appliquer [l'article L511-44 du code de l'environnement](#) qui prévoit que la distance peut être définie au cas par cas ".

[Retour sommaire](#)

---

Voici d'autres informations qui pourraient vous intéresser.

Comme sur le site de l'APPGE, les liens **sont en rouge**, soulignés et en gras. Tous les liens en provenance du **site de l'APPGE** sont sécurisés (ils sont en https://)

---

## 2. Informations parcs annulés🚧

**Deux-Sèvres** : La sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire a indiqué que le secteur de Villefollet, Brieuil-sur-Chizé et Villiers-sur-Chizé n'est plus compatible avec la construction d'éoliennes "*compte tenu de leur hauteur et de leur faible visibilité en cas de mauvaises conditions météorologiques*". L'armée n'a pas validé son dossier, dans ce secteur fréquenté par les pilotes de chasse en formation depuis la base aérienne de Cognac. Lire l'article de **La Nouvelle République du 1er septembre** 2025

**Une centaine d'outardes canepetières équipées de GPS** ont été suivies à la trace par les équipes du Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC) et du Groupe ornithologique des Deux-Sèvres (GODS). Grâce à des millions de données collectées par des GPS pendant 12 ans, des chercheurs et naturalistes des Deux-Sèvres ont estimé le risque de collision des outardes avec des pâles d'éoliennes. Lire l'article de **Ouest-France du 9 septembre** 2025



**Côtes-d'Armor** : Le géant espagnol Iberdrola ne pourra mener à bien son projet d'implantation de cinq éoliennes à Plouguenast-Langast et Gausson. Il contestait, devant la Cour administrative d'appel de Nantes, le veto posé par le préfet des Côtes-d'Armor par rapport au survol des édifices par les avions de l'armée : le recours a été rejeté. Lire l'article de **France Info du 17 septembre** 2025

[Retour sommaire](#)

---

## 3. Informations RTE (**Réseau de Transport d'Electricité**) 🚧

**Suède** : Exit le 100% renouvelable

Comme ses homologues européens, Stockholm est en train de revoir ses ambitions en matière d'EnR. Remise en question des énergies renouvelables au profit de l'énergie nucléaire, suppression des subventions aux véhicules électriques, réduction des taxes sur les carburants pour éviter un emballement des prix à la pompe, ou plus récemment, baisse des subventions au petit solaire. Lire l'article de **GreenUnivers du 28 août** 2025

**Allemagne** :

- Le développement des énergies renouvelables entraîne une hausse considérable des prix négatifs dans toute l'Europe. L'Allemagne a peut-être trouvé la parade, au détriment des propriétaires de systèmes de stockage d'énergie par batterie. Une nouvelle loi est appliquée depuis le début de l'année : la Solarspitzengesetz, ou " loi sur les pics de production solaire ". Cette loi indique que les installations de **moins de 100 kWc ne recevront pas de rémunération quand les prix sont négatifs**. Lire l'article de **Revolution Energétique du 8 septembre** 2025
- **L'Agence fédérale allemande** des réseaux a publié récemment un rapport qui fait très mal. Elle estime que pour être en sécurité énergétique, l'Allemagne a besoin de **71 nouvelles centrales au gaz** d'ici à 10 ans. Des capacités pilotables, pour compenser les fluctuations de la production éolienne et solaire. Cela va coûter une fortune. Entre 600 et 800 millions d'euros pièce. Jusqu'à maintenant, c'était le Gouvernement allemand qui le disait. Maintenant, ce sont les spécialistes techniques. Lire l'article de **l'Opinion du 9 septembre** 2025

- **L'Allemagne veut tailler dans les subventions aux énergies renouvelables**  
La ministre allemande de l'Économie Katharina Reiche a appelé lundi à une politique énergétique " plus flexible " **avec moins de subventions aux énergies renouvelables...** Actuellement, l'électricité renouvelable est trop subventionnée, selon la ministre, et le système manque de flexibilité. Le rapport pointe que les énergies renouvelables fournissent souvent plus d'électricité que nécessaire, mais trop peu pendant les périodes de faible ensoleillement et de vent. Ce fossé est alors comblé **avec des combustibles fossiles ou des importations**. Lire l'article du [Figaro du 16 septembre 2025](#)

**Australie :** les renouvelables progressent à grande vitesse. Mais faute de stockage et d'interconnexions, le pays a dû couper plus de la moitié de ses capacités vertes pour éviter une surproduction record. Lire l'article de [Révolution Énergétique du 20 septembre 2025](#)

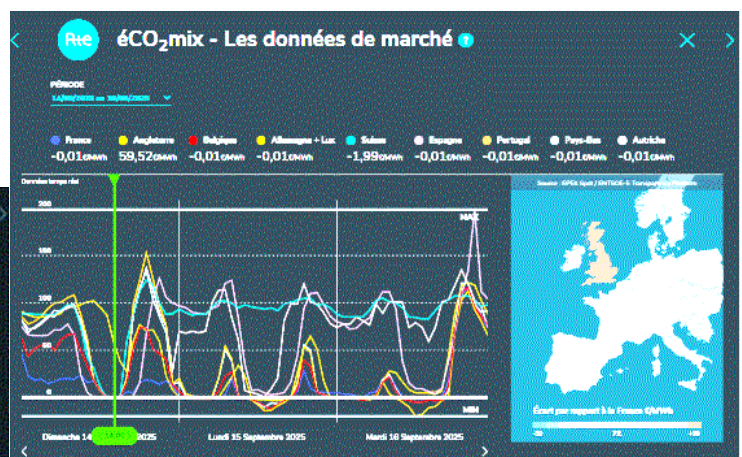
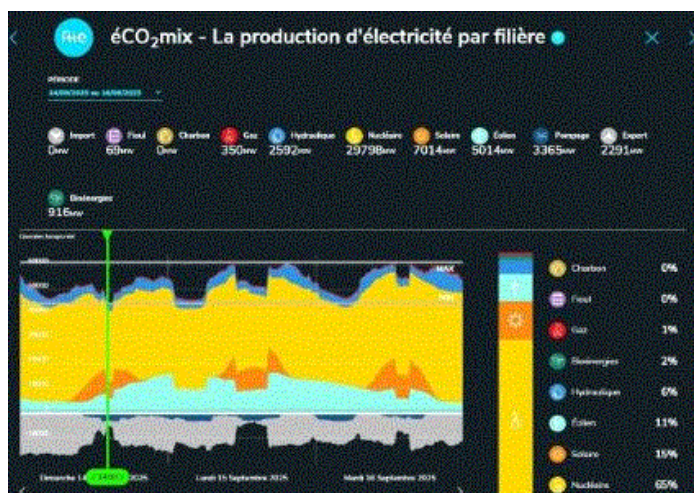
[Retour sommaire](#)

#### 4. Informations FED ([Fédération Environnement Durable](#))

##### Électricité fantôme, profits bien réels : le grand tour de magie des éoliennes

**Les têtes de hiboux et les compensations financières de la CRE** (Comité de régulation de l'Énergie)

Le terme " tête de hibou " a été utilisé par RTE pour décrire la forme particulière des courbes de production lorsque certaines installations d'énergies renouvelables intermittentes (solaire et éolien) sont arrêtées en raison d'un excédent



d'électricité sur le réseau.

Pour agrandir, cliquer sur les [images production](#) ou [prix spot](#) des 13, 14, 15 septembre 2025, où l'on voit que tous les pays européens, sauf

l'Angleterre sont soumis à des prix spots négatifs.

Concrètement, lors des périodes de forte production (grand soleil ou grand vent), la consommation nationale ne permet pas d'absorber toute l'électricité produite. **Les prix de marché deviennent alors nuls, voire négatifs.** Afin d'éviter une instabilité du système, une partie du parc est déconnectée, ce qui crée ces fameuses courbes en forme de tête de hibou.

Grâce aux **"filets dorés"** de la **Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)**, ils **touchent plus en ne produisant rien**, qu'en produisant vraiment : une rentabilité phénoménale !

- 35 % pour les éoliennes terrestres (contre environ 23 % en moyenne réelle en France)
- 50 % pour les sites solaires (contre environ 20 % dans le sud de la France)
- 70 % pour les sites en mer (contre environ 40 % dans les appels d'offres en cours)
- Lire le communiqué de [presse de la FED du 4 septembre](#) 2025

### Une circulaire pour estimer l'impact de la modification d'un parc éolien

Le **gouvernement** vient de publier une circulaire signée de la ministre démissionnaire à la Transition écologique, consacrée à " *l'appréciation des projets de renouvellement des parcs éoliens terrestres*". Lire l'article de [Maire info du 19 septembre](#) 25

D'application immédiate, cette circulaire donne des instructions aux préfets pour établir " **les critères et seuils d'appréciation** " permettant de juger s'il est opportun d'autoriser la modification d'un parc d'éoliennes. **Mais, on peut lire page 5 : " la présente circulaire ne doit être ni visée ni invoquée dans les décisions. "** Télécharger la [circulaire du 5 septembre](#) 2025 signée par Agnès PANNIER-RUNACHER

Sur le site de l'[APPGE](#), nous avons installé une page avec des [documents téléchargeables](#)

🔊 N'hésitez pas à télécharger et à utiliser

📁 Ceux de " [Belle Normandie Environnement](#) " sur " ce qu'il faut savoir sur les baux emphytéotiques et que les promoteurs éoliens cachent "

📁 Ceux de l'[APPGE](#) ou de la [FED](#)

📁 Le document de [Vent de Colère](#) sur comment rentrer dans les CRE (Comités Régionaux de l'Energie)

📁 Le bulletin [d'adhésion 2025](#) en format pdf.

📁 Le rapport disponible à la DREAL du Cantal sur la [mortalité de l'avifaune](#) année 1 (2017) du parc éolien de La Luzette.

📁 L'avis [négalif du CNPN](#) (Conseil National de la Protection de la Nature) pour le projet éolien de Comiac est sur le site [avis biodiversite developpement durable](#)

[Retour sommaire](#)

**Faisons respecter la loi :**

La [loi n° 76-629 du 10 juillet 1976](#) stipule dans son article 1er : " ...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."

La [loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005](#) relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

**Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.**

**Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.....**

**Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.**

---

***N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis.***

*Bien cordialement pour le bureau*

*Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre de la FED*

*06.43.80.15.87*

*[gilles.forhan@wanadoo.fr](mailto:gilles.forhan@wanadoo.fr)*

*[appge-comiac@laposte.net](mailto:appge-comiac@laposte.net)*

***Membres du bureau :***

*Christian Momboisse, **président***

*Dominique Lacambre, **trésorier***

***Gilles Forhan, secrétaire***

*Bernadette Forhan, **secrétaire adjointe***

*Brigitte Briard, **présidente d'honneur***

Pour vous désabonner

[Veuillez me retirer de votre liste de diffusion](#)